



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL de la séance du 26 janvier 2024

Le vingt-six janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montreuil-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Vincent VIGNAIS, Maire.

Étaient présents : Vincent VIGNAIS, Vincent LEBRETON, Gwénaëlle GUILLON, Xavier MASSERON, Éric DUMONT, Yannick BARNIQUEL, Patricia NICOLAS, Stéphane ROUSSEAU, Bénédicte TENÈZE, Frédéric HERBERT, Régis REILLON, Ludovic CHESNEAU, Audrey MAZELLA

Était absente excusée : Florence GUILLOU (pouvoir donné à Éric DUMONT)

Absente : Marie-Françoise BELLIER-POTTIER

Secrétaire de séance : Éric DUMONT

**Convocation** du 22 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

☞☞☞

#### **DCM20240126-1 Zone d'Accélération des Energies Renouvelables : Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°20231006-03 en date du 6 octobre 2023 fixant les modalités de la concertation en vue de la définition des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le présent document rappelle les modalités de la concertation, présente le bilan des avis rendus et les suites données aux observations du public, ainsi que l'arrêt des ZAEnR.

#### **Modalités de la concertation du public**

La concertation du public relative aux ZAEnR s'est déroulée par voie électronique à partir des cartes des ZAEnR qui ont été mises à disposition du public du 13 novembre à 9h au 08 décembre 2023 à 17h inclus (25 jours). Le public était invité à donner ses avis via le site internet suivant :

<https://www.valleesduhautanjou.fr/actualites/donnez-votre-avis-sur-les-zones-dacceleration-des-energies-renouvelables/>

#### **Avis recueillis du public**

Dans le cadre de la concertation, un avis a été déposé.

Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAEnR, détaillées ci-après :

<b>Avis portant sur les ZAEnR</b>	<b>Nombre d'avis du public</b>
Centrale solaire au sol	
Ombrière solaire	

Toiture solaire	1
Eolienne	
Unité de méthanisation	
Installation hydroélectrique	
Installation de production de chaleur / froid	

<b>Avis portant sur les ZAEnR</b>	<b>Synthèse des avis du public</b>
Centrale solaire au sol	
Ombrière solaire	
Toiture solaire	1
Eolienne	
Unité de méthanisation	
Installation hydroélectrique	
Installation de production de chaleur / froid	

**Suite donnée aux observations du public**

<b>Avis portant sur les ZAEnR</b>	<b>Suites données aux observations du public</b>
Centrale solaire au sol	-
Ombrière solaire	-
Toiture solaire	1
Eolienne	-
Unité de méthanisation	-
Installation hydroélectrique	-
Installation de production de chaleur / froid	-

Le conseil Municipal informe la personne demandeuse que l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, sur une grange dans sa demande, est tout à fait autorisée sur la commune.

**Arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables**

A l'issue de la concertation, les ZAEnR sont présentées dans les cartes et formulaires joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** le bilan de la concertation avec la population sur les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables.

**ARRETE** les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables identifiés dans les cartes et formulaires joints en annexe.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## CM20240126-2 Budget communal : ouverture de crédits en investissement

Jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal de permettre au maire, de liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition suivante :

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20240112-04 du 12/01/2024 ouvrant des crédits en investissement ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget (date limite 15 avril), le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition suivante :

ARTICLE - LIBELLE		BP+DM 2023	Crédits déjà ouverts en 2024	Crédits à ouvrir	LIBELLE DU PROJET
Ch. 20	<b>Immobilisations incorporelles</b>				
203	Frais d'étude	14 000,00			
2051	Concessions et droits similaires				
Total Chapitre 20		14 000,00	0,00	0,00	
Ch. 204	<b>Subventions d'équipement versées</b>				
204182	Bâtiments et installations				
2046	Attribution de compensation	5 500,00			
Total Chapitre 204		5 500,00	0,00	0,00	
Ch. 21	<b>Immobilisations corporelles</b>				
2113	Terrains aménagés autres que voirie				
2116	Cimetières	39 000,00			
2131	Bâtiments publics	169 555,30			
2152	Installations de voirie	185 350,00	1 000,00		Panneaux de signalisation
2158	Autres installations, matériel et outillage techn.	850,00		1 600,00	Equipement services techniques
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 200,00			
2184	Mobilier	10 000,00	5 000,00		Mobilier scolaire
2188	Autres				
Total Chapitre 21		406 955,30	6 000,00	1 600,00	
TOTAL GENERAL		426 455,30	6 000,00	1 600,00	

### QUESTIONS DIVERSES : RAS

### DATES A RETENIR

- Prochain Conseil Municipal : Vendredi 23 février 2024 à 20h30 et Jeudi 4 avril 2024 à 20h30  
Commission finances : Vendredi 22 mars 2024 à 20h

Sans autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.

Vincent VIGNAIS  
Maire



Eric DUMONT  
Secrétaire



